

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 23 mai 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-TROIS MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la mairie de Litz, 2 rue de la mairie à Litz (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON.

Membres suppléants présents : Madame Francine PELTIER (représentant Franck MINE).

Membres titulaires absents : Madame Maïté BIASON (Pouvoir à Jean-Jacques DEGOUY), Messieurs Frans DESMEDT, Bernard DUBOUIL, Philippe LADAM (Pouvoir à Olivier FERREIRA), Daniel MASSE, Roger MENN, Francis MENU, Franck MINE, Lionel OLLIVIER, Jean-Philippe VICHARD, Christophe YSSEMBOURG

Monsieur DEGOUY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019
2. Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité et demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie
3. Gestion des congés et des absences exceptionnelles au SMBVB
4. Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement.

DEL 23-05-2019/1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2019.

DEL 23-05-2019/2 – Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité et demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le SMBVB souhaite mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux sur le bassin de la Brèche. Cette prestation peut être subventionnée à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Son coût est estimé à 20 000 € HT par an.

M. Menvielle précise que les stations du SMBVB seront localisées sur le ru de la Garde, la Béronnelle supérieure et la Brèche aval (Rantigny). Elles viendront en complément de celles de l'Agence de l'eau situées sur la Brèche amont (Etouy), l'Arré (Airion) et la Béronnelle inférieure (Rantigny). L'ensemble du dossier technique a été validé par les services de l'Agence de l'eau.

M. Baltz demande pourquoi aucune station n'est située à l'amont d'Etouy.

M. Menvielle lui répond que les stations ont été placées afin de pouvoir déterminer l'état des masses d'eau et que pour cela, il est conseillé de placer les stations sur le tiers aval des masses d'eau. Ainsi, l'état de la Brèche amont est mesuré par la station d'Etouy et la mise en place d'une station plus en amont n'apporterait pas beaucoup plus d'information.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 23 mai 2019
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide la mise en place d'un réseau de suivi pour la période 2020-2025 ;
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% ;
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 23-05-2019/3 – Gestion des congés et des absences exceptionnelles au SMBVB

M. Gourdou rappelle que la loi de 2016 (loi travail) prévoit 4 jours pour le mariage d'un agent ainsi que pour le PACS.

M. Menvielle indique que la loi de 2016 ne s'applique pas pour la fonction publique. La liberté est laissée au conseil de proposer des jours. Les textes prévoient 5 jours pour le mariage d'un fonctionnaire d'Etat.

M. Ferreira indique que ce qui est proposé pour le SMBVB est similaire à ce qui se fait dans les EPCI et il propose donc de rester sur la proposition.

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Oise en date du 21 mars 2019,

Le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Décide la mise en place des règles annexées à la présente délibération pour la gestion des congés et des absences exceptionnelles au sein du syndicat.

DEL 23-05-2019/4 – Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Fixe l'indemnité de nuitée à 110€ (Paris intra-muros), 90€ (commune du grand Paris ou commune de plus de 200 000 habitants) et 70€ (autres communes), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit-déjeuner.
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 19h10

Fait à Clermont, le 27 mai 2019

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Jacques DEGOUY

Olivier FERREIRA



